

COMMUNE DE HAO

Polynésie Française
Subdivision des Tuamotu-Gambier

Effectif légal du Conseil : 15
Membres en exercice : 15
Ont pris part à la délibération : 15
Dont 4 procuration(s)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 19 JUIN 2025

N° 34 / 2025

**Relative à l'organisation du déplacement en métropole d'une délégation de la
Commune de Hao pour participer au 107^{ème} Congrès des Maires à Paris.**

Présidence par : Mme BUTCHER FERRY Yseult, Maire de la Commune de HAO

Date de la réunion du conseil municipal : 19 juin 2025

Date de convocation : 10 juin 2025

Lieu de la séance : **FARE ARTISANAT DE HAO**

Membres présents : **11 membres**

Membre(s) absent(s) ayant donné procuration : **4 membres**

Membre(s) absent(s) : **0 membre**

Secrétaire de séance : Mme MAI-TAKAMOANA épouse APA Mauricette

Nom, Prénoms et fonctions	Fonction	Prs	Abs	Procuration à
Mme BUTCHER épouse FERRY Yseult	Maire	X		
M. TAKAMOANA Maniaro	1 ^{er} adjoint au maire	X		
M. PIRIOTUA Anselme	2 ^{ème} adjoint au maire	X		
Mme TANGI épouse HOLMAN Mirabelle	3 ^{ème} adjointe au maire	X		
Mme TETUA épouse BUSTIN Francine	4 ^{ème} adjointe au maire	X		
M. TAKAMOANA François	Maire délégué de AMANU		X	MAI-TAKAMOANA épouse APA Mauricette
Mme MAIRIHAU épouse TUTEIRIHIA Marie-Madeleine	Maire délégué de HEREHERETUE	X		
M. KOHUEINUI Atanase	Conseiller municipal	X		
Mme TEUIRA-HIOE épouse MAIFANO Tehea	Conseillère municipale		X	M.PIRIOTUA Anselme
Mme MAI-TAKAMOANA épouse APA Mauricette	Conseillère municipale	X		
M. ARAKINO Lothaire	Conseiller municipal	X		
M. KAPIKURA Théodore	Conseiller municipal		X	Mme BUTCHER épouse FERRY Yseult
M. TUAHINE Théodore	Conseiller municipal		X	Mme TETARONIA épouse HIO Nadine
Mme TETARONIA épouse HIO Nadine	Conseillère municipale	X		
M. TUEAMARU Edgar	Conseiller municipal	X		

Le Maire expose :

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales applicable en Polynésie française ;
- VU** l'arrêté n° HC 843 DIRAJ/BAJC du 16/12/2019 fixant les taux d'indemnités de missions occasionnés par les déplacements temporaires des élus municipaux et intercommunaux, de présidents de syndicats de communes et de présidents de syndicats mixtes des communes la Polynésie française modifié par l'arrêté n° HC 528 /DIRAJ/BAJC du 29/04/2016 ;
- VU** l'arrêté N°HC 1014 DIRAJ/BAJC du 10 novembre 2023 modifiant les modalités de remboursement ou de prise en charge des frais de mission ;
- VU** la délibération n° 30/2024 du 14 juin 2024 relative à la prise en charge des frais de missions des élus et agents communaux ;
- VU** les inscriptions budgétaires exercice 2025 de la commune ;

Considérant l'intérêt de la commune à participer à ce congrès ;

Après débats et sur proposition du Maire, le conseil municipal :

ARTICLE 1 : Autorise la participation d'une délégation communale au 107^{ième} congrès des Maires de France qui se tiendra à Paris du 18 au 20 novembre 2025.

ARTICLE 2 : Décide que la délégation communale sera composée de CINQ (5) élus municipaux, nommés et mandatés pour participer aux ateliers du congrès :

	NOM	PRENOM	FONCTION
1	PIRIOTUA	ANSELME	Deuxième adjoint au Maire
2	TANGI épouse HOLMAN Mirabelle	MIRABELLE	Troisième adjointe au maire
3	MAIRIHAU épouse TUTEIRIHIA	MARIE- MADELEINE	Maire déléguée de HEREHERETUE
4	TAKAMOANA-MAI	MAURICETTE	Conseillère
5	KAPIKURA	THEODORE	Conseiller

Un ordre de mission lui sera délivré avant le départ.

Le déplacement de la délégation communale au 107^{ième} congrès des Maires de France est pris en charge par le budget de la commune selon les modalités suivantes :

Frais de transport :

- 04 billets d'avion : ile de résidence/TAHITI/ile de résidence
- 04 billets d'avion : TAHITI/PARIS/TAHITI

Hébergement sur Paris

Transfert : les transferts effectués dans le cadre du programme du congrès uniquement.

Frais d'inscriptions : frais d'inscription au congrès

Les réservations de transport aérien de la délégation entre TAHITI et PARIS et d'hôtel pourront être effectuées auprès d'un prestataire de la place (compagnie aérienne et /ou agent de voyage). Le règlement des prestations s'effectuera en un versement unique.

Faute d'agence, les frais d'hôtel et de transfert pourront être remboursés à l' élu, aux frais réels, dès le retour de la délégation sur présentation des factures acquittées.

Les dépenses pour les frais de transport, de transferts et d'hébergement seront imputées au budget principal de la commune au compte 6532. RF

Les frais d'inscription au congrès seront imputés au compte 6558 du budget principal de la commune.

HAUT-COMMISSARIAT EN POLYNESIE FRANCAISE
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 05/07/2025
987-200013456-20250619-DEL_034_2025-DE

Chacun des membres de la délégation percevra une indemnité forfaitaire suivant la délibération n° 30/2024 du 14 juin 2024 soit :

Séjour à PARIS : 21 478 F CFP.

- Nuitée comprenant le petit-déjeuner (sur présentation de factures acquittées) : 16 706 F CFP
- Repas de midi (hors repas offert) : 2 386 F CFP
- Repas du soir (hors repas offert) : 2 386 F CFP

Les membres de la délégation pourront recevoir 75% du montant de leurs indemnités avant le départ, calculés sur la base des indemnités de repas uniquement, les 25% restants au retour du congrès.

Les frais supplémentaires ou imprévus occasionnés dans le cadre du déplacement de cette délégation ne seront remboursés que sur présentation de justificatifs.

Ces dépenses devront présenter un intérêt communal manifeste.

ARTICLE 3 : Le Maire est autorisé à désigner un autre participant par arrêté en cas d'empêchement d'un des participants figurant sur la liste ci-dessus.

ARTICLE 4 : Conformément aux dispositions des articles R-421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de la Polynésie française peut être saisi par voie de recours formée contre la présente délibération dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application de Télérecours citoyens accessible depuis le site www.telerecours.fr

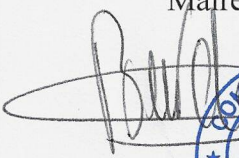
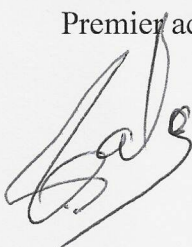
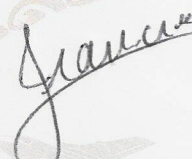
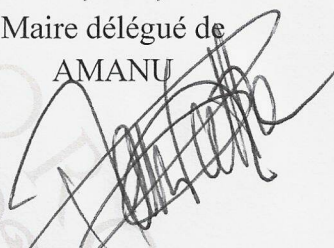
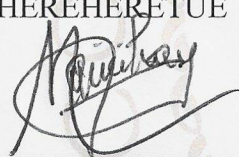
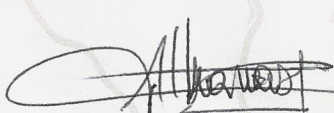
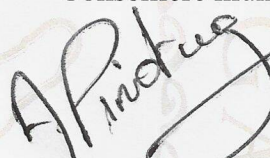
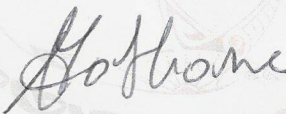
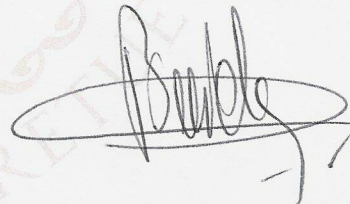
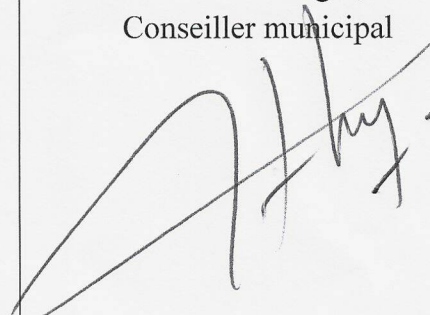
ARTICLE 5 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et communiquée partout où besoin sera.

La présente délibération mise aux voix est adoptée comme suit :

Pour : **15 (dont 4 procurations)**
Contre :

RF
HAUT-COMMISSARIAT EN POLYNESIE FRANCAISE
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 05/07/2025
987-200013456-20250619-DEL_034_2025-DE

Le conseil municipal

BUTCHER épouse FERRY Yseult, Chantal, Tuhiata Maire  	TAKAMOANA Maniara Premier adjoint 	PIRIOTUA Anselme Deuxième adjoint 
TANGI épouse HOLMAN Mirabelle, Tekahu Troisième adjointe 	TETUA épouse BUSTIN Francine, Faraura Quatrième adjointe 	TAKAMOANA François, Terokehau, Péré, Timotéo Maire délégué de AMANU 
MAIRIHAU épouse TUTEIRIHIA Marie- Madeleine, Mahia Maire déléguée de HEREHERETUE 	KOHUEINUI Atanase, Haumatanui Conseiller municipal 	TEUIRA-HIOE épouse MAIFANO Tehea Conseillère municipale 
MAI-TAKAMOANA épouse APA Mauricette, Poerava Conseillère municipale 	ARAKINO Lothaire Conseiller municipal 	KAPIKURA Théodore, Marere Conseiller municipal 
TUAHINE Théodore, Tetuhua Conseiller municipal 	TETARONIA épouse HIO Nadine, Arei Conseillère municipale 	TUTEAMARU Edgar, Louis Conseiller municipal 

Délibération relative à l'organisation du déplacement en métropole d'une délégation de la Commune de Hao pour participer au 107^{ème} Congrès des Maires à Paris

HAUT-COMMISSARIAT EN POLYNÉSIE FRANÇAISE

Contrôle de légalité

Date de réception de l'AR: 05/07/2025

987-200013456-20250619-DEL_034_2025-DE